

Dix-neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

1^{er} octobre 2025
Français
Original : anglais

Genève, 10 novembre 2025

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la soumission ou la mise à jour de rapports nationaux annuels

Rapport de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V tenue en 2025

Document soumis par les coordonnateurs*, **, 1

I. Introduction

1. La Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur certaines armes classiques s'est tenue à Genève le 8 septembre 2025.
2. Conformément aux décisions prises à la dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V², la Réunion d'experts a axé ses débats sur les rapports nationaux, l'article 4 du Protocole, intitulé « Enregistrement, conservation et communication des renseignements » et les mesures préventives générales, l'enlèvement des restes explosifs de guerre, l'assistance technique et l'assistance aux victimes.
3. Avant la Réunion, le Président désigné de la dix-neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V, l'Ambassadeur et Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de la Conférence du désarmement à Genève, Thomas Göbel, avait informé les Hautes Parties contractantes au Protocole V du programme de travail de la Réunion d'experts de 2025, notamment des questions qui serviraient de fil conducteur aux débats thématiques.
4. Les femmes représentaient 55 % des personnes ayant présenté un exposé à la Réunion d'experts de 2025.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Hannah Zulayka Abubakar (Philippines) pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique et Andreas Bilgeri (Autriche) pour l'assistance aux victimes. La décision de désigner un coordonnateur ou une coordinatrice pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique et un coordonnateur ou une coordinatrice pour l'assistance aux victimes a été prise par la treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2019/5).

² CCW/P.V/CONF/2024/5, par. 18.



II. Déroulement de la réunion (Genève, 8 septembre 2025)

A. Universalisation

5. Le représentant³ du Président désigné de la dix-neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V s'est félicité de l'adhésion du Royaume-Uni et de la Trinité-et-Tobago, respectivement devenus Hautes Parties contractantes au Protocole V le 13 novembre 2024 et le 29 janvier 2025. Il a indiqué que 99 des 128 Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques étaient désormais liées par le Protocole V et que 29 n'étaient toujours pas parties au Protocole. Il a souligné que ce Protocole, premier accord multilatéral portant sur la question des munitions non explosées ou abandonnées, pourrait permettre, si un maximum d'États y adhéraient et s'il était pleinement appliqué, de réduire considérablement le nombre de civils tués et blessés par des restes explosifs de guerre pendant et après un conflit. Il pourrait également contribuer à atténuer les effets socioéconomiques à long terme des restes explosifs de guerre. Le représentant du Président désigné a en outre décrit le travail de sensibilisation que le Président désigné avait effectué pour promouvoir l'universalisation du Protocole et a indiqué que toutes les Hautes Parties contractantes qui n'avaient pas encore adhéré au Protocole avaient reçu des lettres officielles les invitant à le faire.

6. Plusieurs délégations ont souligné que le Protocole V, qui portait sur la question des restes explosifs de guerre, était une pierre angulaire du régime international de désarmement humanitaire. Les délégations ont également fait valoir qu'il importait de promouvoir l'adhésion universelle au Protocole, en particulier dans les régions touchées actuellement par des conflits armés, dans lesquelles les restes explosifs de guerre posent de graves problèmes pour la sécurité, la stabilité et le développement.

B. Établissement des rapports nationaux

7. La soumission de rapports nationaux annuels constitue une obligation qui incombe aux Hautes Parties contractantes au Protocole V en vertu de l'article 10 (par. 2 b)) du Protocole. L'article 8 (par. 5) du Protocole V, qui concerne la communication de renseignements pour les bases de données sur l'action antimines établies dans le cadre des organismes des Nations Unies, définit le champ et le contenu des rapports annuels nationaux. De plus, le Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques⁴, adopté à la quatrième Conférence annuelle⁵, contient une liste type de questions à utiliser pour faciliter l'établissement des rapports nationaux. Comme indiqué dans le Guide, les Hautes Parties contractantes sont tenues de soumettre des rapports annuels contenant des renseignements relatifs aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 du Protocole V.

8. La soumission de rapports nationaux au titre du Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques est non seulement un mécanisme essentiel pour la promotion de la confiance et de la transparence entre les Hautes Parties contractantes, mais encore un important outil de surveillance et d'évaluation de l'état général et de l'application globale du Protocole V.

9. Au titre du point relatif à l'établissement des rapports nationaux, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques a informé les participants que 59 rapports annuels nationaux, qui portaient sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, avaient été reçus, et a présenté les tendances en matière de soumission des rapports annuels nationaux. Elle a indiqué que chaque année depuis l'adoption du Protocole en 2005, 60 % des Hautes Parties contractantes en moyenne avaient soumis un rapport national. Les 99 Hautes Parties contractantes actuelles au Protocole V pouvaient être regroupées en quatre catégories, en fonction du taux de soumission de rapports annuels : les

³ Le Président désigné n'ayant pu être présent pour ouvrir et clore la Réunion d'experts, il a désigné un représentant qui l'a fait en son nom.

⁴ CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1.

⁵ CCW/P.V/CONF/2010/11.

taux de soumission de 100 % (17 États), les taux de 50 % ou plus (41 États), les taux de soumission inférieurs à 50 % (17 États) et les États qui n'avaient pas encore soumis de rapport (24 États). Dans le groupe des États dont le taux de soumission était inférieur à 50 %, six États n'avaient soumis qu'un seul rapport depuis leur adhésion au Protocole. L'Unité d'appui à l'application a réaffirmé qu'elle était disposée à aider les Hautes Parties contractantes à préparer et à soumettre leurs rapports.

10. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont souligné le rôle crucial que les rapports jouaient pour améliorer la transparence et renforcer la confiance entre les Hautes Parties contractantes. Elles ont souligné qu'il fallait augmenter les taux de soumission de rapports et ont recommandé l'organisation de séminaires et de formations visant à aider les Hautes Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. En outre, les États ont échangé des informations sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre au niveau national, sur le respect des mesures techniques prévues par le Protocole, ainsi que sur d'autres mesures visant à protéger la population et les infrastructures civiles contre la menace que représentent les munitions explosives.

C. Article 4 sur l'enregistrement, la conservation et la communication des renseignements

11. La dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que la Réunion d'experts devait mettre l'accent sur « [l']article 4 du Protocole, sous la responsabilité générale du (de la) Président(e) désigné(e) de la dix-neuvième Conférence »⁶.

12. Les délégations ont entendu une intervenante représentant l'Équipe consultative pour les questions de gestion des munitions du Geneva International Centre for Humanitarian Demining. L'experte a examiné le rôle de la gestion des munitions pour ce qui est de l'application du Protocole V, en particulier les articles 4 et 9. Elle a souligné les risques en matière de sûreté et de sécurité, notamment les explosions accidentelles et les détournements, qui pouvaient survenir à tout moment du cycle de vie des munitions. Rappelant la nécessité d'une gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, elle a mis en avant les Directives techniques internationales sur les munitions et le nouveau Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Elle a souligné qu'en cas de stockage, de manipulation et de tenue des registres inappropriés, il pouvait y avoir des munitions non explosées ou abandonnées, ce qui augmentait le risque d'existence de restes explosifs de guerre. Elle a également présenté de nouveaux outils numériques en cours d'élaboration, notamment un système de gestion des stocks de munitions (Ammunition Inventory Management System, AIMS) et un système de gestion des informations de surveillance (Surveillance Information Management System, SIMS), conçus pour améliorer le suivi et la surveillance des stocks nationaux. Elle a expliqué qu'une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions était un moyen concret d'atteindre les objectifs du Protocole V.

13. À l'issue de la présentation, les délégations ont été invitées à répondre aux questions suivantes :

- i. Votre pays a-t-il mis en place des pratiques optimales en ce qui concerne l'enregistrement, la conservation et la communication aux parties qui contrôlent les zones touchées de renseignements sur les munitions explosives se trouvant encore sur le terrain après la cessation des hostilités actives ?
- ii. Certaines mesures se sont-elles révélées particulièrement efficaces ?

14. Plusieurs délégations ont exposé les pratiques de leur pays s'agissant de l'application de l'article 4, notamment l'enregistrement systématique de l'utilisation des munitions, la publication de rapports sur les activités de déminage et l'importance accordée au marquage et au traçage des munitions afin d'éviter qu'elles ne soient détournées. Les délégations ont souligné l'importance de la coopération internationale et du principe de responsabilité s'agissant des transferts de munitions, ainsi que la nécessité de disposer de conseils techniques sur le marquage et le traçage des munitions. L'intervenante a renvoyé les

⁶ CCW/P.V/CONF/2025/5, par. 18, al. a).

délégations au Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et à son guide d'application et a indiqué que des experts travaillaient actuellement à l'élaboration de lignes directrices sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des munitions.

D. Assistance aux victimes

15. Les intervenants qui ont participé à la réunion-débat sur l'assistance aux victimes étaient des experts de la Fondation suisse de déminage (FSD), du Conseil danois pour les réfugiés et du Burkina Faso.

16. L'intervenante de la FSD a décrit l'assistance aux victimes comme une approche globale couvrant les soins médicaux d'urgence, la réadaptation physique, le soutien psychologique et, de manière importante, l'insertion sociale et économique. Elle a présenté la stratégie de réintégration à long terme de son organisation, qui soutient l'insertion sociale et économique des victimes pour permettre une résilience à long terme. Conformément à cette stratégie, la FSD soutient des initiatives dans le cadre de projets productifs, dont deux études de cas en Colombie et au Tadjikistan, qui favorisent les moyens de subsistance durables et autonomisent les populations touchées. Dans le cadre de ces projets, les personnes rescapées sont considérées comme des partenaires actifs, qui contribuent à la conception des projets, donnent leur avis et finissent par prendre la responsabilité des projets, sous la coordination des autorités locales, ce qui contribue à restaurer un sentiment d'appartenance et de participation active au sein des communautés.

17. L'intervenante du Conseil danois pour les réfugiés a donné un aperçu des projets menés par son organisation, en accordant une attention particulière aux projets menés en Afghanistan et au Yémen. Ces projets concernent principalement les conséquences immédiates d'un accident dû à des munitions explosives. Cependant, l'experte a souligné l'importance d'une approche globale de l'assistance aux victimes, nécessitant un engagement à long terme et des efforts de coordination et de sensibilisation visant à faciliter une inclusion effective. Les actions de coordination doivent associer tous les acteurs concernés, y compris les pouvoirs publics et les autorités locales. L'experte a souligné que l'assistance multisectorielle aux victimes devait être fondée sur des données factuelles, à savoir des données relatives aux victimes, qui sont souvent peu nombreuses dans les situations d'urgence. À cet égard, elle a rappelé le rôle crucial joué par les partenaires locaux, qui peuvent faciliter l'accès à ces données.

18. Le représentant du Burkina Faso, en tant que Président du Comité sur l'assistance aux victimes de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, a présenté l'expérience de ce Comité. Il a souligné que la méthode de travail du Comité reposait sur le principe selon lequel chaque victime a droit à une assistance adaptée à sa situation personnelle. Il a présenté le Plan d'action de Siem Reap-Angkor pour 2025-2029, qui définit 10 actions en matière d'assistance aux victimes, allant du soutien concret apporté aux victimes de restes explosifs de guerre à la mise en place des structures et mécanismes nationaux nécessaires pour garantir une assistance globale, inclusive et durable. Il a également examiné les synergies possibles entre les instruments de désarmement humanitaire, tels que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur certaines armes classiques et la Convention sur les armes à sous-munitions, et le Comité des droits des personnes handicapées, le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée mondiale de la Santé.

19. À l'issue de la réunion-débat, les délégations ont été invitées à examiner les questions suivantes :

- i. Quelles technologies ou méthodes innovantes ont été adoptées dans vos activités de réduction des risques liés aux restes explosifs de guerre et d'assistance aux victimes, et quel a été leur impact sur les résultats obtenus ?
- ii. Comment les autorités nationales et locales de votre pays coordonnent-elles leur action pour intervenir rapidement et apporter sans délai une assistance à la suite d'accidents liés à des restes explosifs de guerre ?

- iii. Comment évaluez-vous les conséquences socioéconomiques de la pollution par les restes explosifs de guerre pour les communautés touchées, comment lutez-vous contre ces conséquences, et quelles sont les stratégies mises en place pour favoriser un redressement durable ? Dans quelle mesure les communautés sont-elles associées à ces efforts ?
- iv. Quelles mesures avez-vous prises pour contrôler et évaluer l'efficacité à long terme des initiatives d'assistance aux victimes de restes explosifs de guerre ? Les mesures particulières de protection des victimes prises par votre pays se sont-elles avérées efficaces à long terme pour parvenir à la pleine réinsertion sociale des victimes ?

20. Plusieurs délégations ont présenté leurs mesures nationales d'assistance aux victimes, notamment des initiatives en matière de réduction des risques et d'éducation. Des délégations ont également indiqué que leur pays avait élaboré de nouvelles politiques relatives aux mines et aux restes explosifs de guerre dans leurs cadres législatifs nationaux. Les délégations ont échangé des vues avec les intervenants, principalement sur la nécessité de renforcer les synergies entre les instruments de désarmement humanitaire dans le domaine de l'assistance aux victimes, notamment sur la possibilité d'actualiser le Plan d'action sur l'assistance aux victimes établi en 2008 au titre du Protocole V⁷. Des délégations, en particulier d'États touchés, ont souligné qu'il importait de demander une assistance internationale, tandis que des États donateurs ont examiné les moyens de faire en sorte que les programmes d'assistance soient adaptés au contexte et durables et répondent aux besoins des personnes rescapées.

21. Des délégations ont partagé les bonnes pratiques qu'elles appliquaient au niveau national, notamment l'élaboration d'instruments juridiques et de plans d'action. Elles ont souligné l'importance de la collecte et de l'analyse de données ventilées pour garantir l'adoption de mesures adaptées. La coordination entre les autorités nationales, les acteurs humanitaires et les groupes de travail techniques a été jugée essentielle pour renforcer l'assistance aux victimes. Une délégation a mentionné le niveau de pollution sans précédent de son territoire et l'augmentation du nombre de victimes qui en résultait et a souligné qu'elle avait besoin d'urgence d'un soutien et d'une coopération durables.

E. Enlèvement des restes explosifs de guerre et assistance technique

22. À la demande de la Coordonnatrice, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques a pris la parole pour présenter certaines des formes d'assistance qu'elle pouvait apporter aux Hautes Parties contractantes en vue de l'application de la Convention et de ses Protocoles. Elle a rappelé son mandat et ses principales missions qui y sont énumérées⁸. Elle a souligné qu'elle pouvait contribuer à mettre en relation les Hautes Parties contractantes qui avaient besoin d'une assistance technique particulière avec les organisations internationales disposant des compétences et des capacités nécessaires pour apporter cette assistance. Elle a également indiqué qu'elle pouvait fournir des conseils et une assistance s'agissant de la révision ou de la mise à jour de la législation ou des politiques et des manuels relatifs à l'application de la Convention et de ses Protocoles.

23. Les intervenants qui ont participé à la réunion-débat sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique étaient des représentants de l'Australian Infrastructure Financing Facility for the Pacific et de la République démocratique populaire lao, ainsi que des experts de l'Anti-Persoonsmijnen Ontmijnende Product Ontwikkeling, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Geneva International Centre for Humanitarian Demining (GICHD).

24. Le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a souligné qu'il était crucial de donner une impulsion au niveau national et a insisté sur le caractère essentiel de la participation de tous et de l'innovation en matière d'enlèvement des restes explosifs de guerre. Il a mis en avant l'approche coordonnée que menait son pays par

⁷ CCW/P.V/CONF/2008/2, annexe II.

⁸ CCW/MSP/2009/5.

l'intermédiaire de l'Autorité nationale de réglementation et du Groupe de travail sur les munitions non explosées ; grâce à cette approche coordonnée, l'action de son pays était conforme à la fois aux stratégies nationales de développement et aux engagements pris au niveau international, notamment au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a décrit le cadre global de l'assistance technique, qui comprenait le développement des capacités au moyen de formations à l'assurance et au contrôle de la qualité, ainsi qu'à la gestion de l'information, ainsi qu'un soutien direct aux activités d'enquête et d'enlèvement, à l'éducation aux risques et à l'assistance aux victimes. Le suivi, l'établissement de rapports et la planification stratégique étaient des éléments essentiels pour garantir la cohérence de cette action avec les plans d'action nationaux pluriannuels, tels que le plan Safe Path Forward III. Le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao a également examiné l'intégration de technologies émergentes, telles que les drones et l'intelligence artificielle, dans les activités d'enlèvement, a mentionné des initiatives pilotes en cours et a souligné la nécessité de mécanismes réglementaires pour encadrer le déploiement de ces technologies. Il a conclu en réaffirmant l'attachement de son pays à une planification fondée sur des données factuelles et à un accès équitable aux opérations d'enlèvement, visant à éviter que les communautés les plus reculées soient laissées de côté.

25. L'intervenante de l'Australian Infrastructure Financing Facility for the Pacific a présenté une étude de cas sur l'enlèvement de munitions non explosées dans le cadre du projet de réfection de l'aéroport de Nauru. Elle a expliqué les difficultés que présentait l'enlèvement dans un environnement à haut risque et sensible sur le plan opérationnel et a souligné l'importance d'une approche locale, tenant compte de la culture. Elle a décrit la découverte et l'enlèvement en toute sécurité de trois munitions non explosées, dont deux bombes de 500 livres, dans le cadre d'une action coordonnée associant des experts techniques et des services d'urgence et mobilisant la population. Elle a souligné l'importance d'une planification proactive, du renforcement des capacités et de la réalisation de tests de scénarios pour minimiser les perturbations et garantir la sécurité. Le projet avait permis l'élaboration de protocoles nationaux d'intervention en cas de munition non explosée et le renforcement des capacités locales. L'intervenante a réaffirmé l'engagement de l'Australie en faveur de la lutte antimines humanitaire, notamment dans le cadre d'initiatives régionales, telles que l'opération Render Safe, et de la coopération stratégique avec le GICHD, dans le but de favoriser un Pacifique sans mines.

26. L'intervenant de l'Anti-Persoonsmijnen Ontmijnende Product Ontwikkeling a fait un exposé sur l'amélioration de la remise à disposition des terres grâce au déploiement de systèmes de détection animale. Il a mentionné la présence opérationnelle de l'organisation dans 12 pays, où des chiens et des rats dressés sont utilisés dans le cadre d'opérations d'enquête et d'enlèvement. Des chiens dressés à la réalisation d'enquêtes techniques aident à délimiter avec rapidité et précision les zones soupçonnées d'être dangereuses et des rats dressés à la détection des mines constituent une solution économique, en particulier dans les environnements à faible risque. Ces méthodes ne sont pas destinées à remplacer les outils conventionnels, mais à les compléter et à améliorer l'efficacité opérationnelle, minimiser les perturbations écologiques et renforcer l'intégrité des données. L'intervenant a présenté les résultats d'évaluations menées conjointement avec le GICHD et le Mines Advisory Group, qui ont validé la fiabilité de la détection par des animaux dans les contextes ruraux. Il a également examiné les difficultés opérationnelles, notamment la nécessité d'une formation spécialisée, d'un appui vétérinaire et d'un financement durable, ainsi que les contraintes environnementales. Il a mis en évidence la confiance croissante dans les systèmes de détection animale et leur reconnaissance formelle dans le cadre des Normes internationales de la lutte antimines comme approche valable de la remise à disposition des terres.

27. L'intervenant du CICR a présenté un exposé sur l'utilisation des technologies innovantes et de détection à distance dans les zones polluées par des munitions explosives. Il a souligné l'importance des solutions axées sur l'utilisateur et adaptées au contexte, tout en notant les difficultés persistantes liées à l'accessibilité financière, à la durabilité et à la viabilité opérationnelle sur différents terrains. Il a présenté les projets du CICR en matière de détection à distance par drone, mis au point en collaboration avec des partenaires universitaires et techniques, qui intègrent l'imagerie thermique et l'intelligence artificielle pour améliorer la précision de la détection. Les expériences menées sur le terrain en Jordanie et en Ukraine ont montré le potentiel de ces technologies pour détecter les mines à faible

teneur en métal et réduire le nombre de faux positifs. L'intervenant a mis l'accent sur l'intérêt stratégique de tirer parti des mégadonnées et de l'analyse historique des conflits pour établir les priorités en matière d'enlèvement et éviter les doubles emplois. En conclusion, il a recommandé une innovation inclusive et collaborative pour améliorer la sécurité, l'efficacité opérationnelle et le rapport coût-efficacité de la lutte antimines humanitaire.

28. L'intervenante du GICHD a examiné l'évolution des cadres d'établissement des priorités pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre, en s'appuyant sur une étude couvrant 17 pays et plus de 10 000 sites. Elle a souligné les disparités en matière d'efficacité opérationnelle et insisté sur la nécessité d'approches tenant compte du contexte, fondées sur des données probantes et adaptées aux besoins des communautés. Elle a proposé un modèle fondé sur des valeurs, reposant sur des indicateurs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis de délais et sur des critères pondérés. Elle a qualifié l'innovation, allant de l'amélioration des processus à l'intelligence artificielle et à l'analyse prédictive, de facteur clé. Elle a également examiné les limites des technologies de détection et a souligné l'importance des systèmes intégrés et de la formation des opérateurs. La résilience environnementale et climatique est apparue comme un thème central ; la méthode du GICHD a été testée en Iraq et au Viet Nam et appliquée avec succès en Colombie et au Kosovo. En conclusion, l'intervenante a recommandé que les priorités soient établies de manière inclusive, flexible et normalisée et qu'elles soient soutenues par un renforcement des capacités à long terme.

29. À l'issue de la réunion-débat, les délégations ont été invitées à examiner les questions suivantes :

- i. Existe-t-il des méthodes novatrices ou de nouvelles technologies (drones ou intelligence artificielle) qui améliorent et facilitent l'enlèvement des restes explosifs de guerre ? Comment évaluez-vous l'efficacité de ces technologies par rapport aux méthodes d'enlèvement traditionnelles/conventionnelles ?
- ii. Quelles difficultés les changements climatiques et les catastrophes naturelles posent-ils pour les activités d'enlèvement des restes explosifs de guerre ? Quels types de législations ou de pratiques étatiques vos pays ont-ils élaborées ou adoptées pour intégrer la réalisation des objectifs de développement durable et garantir la protection de l'environnement dans ces processus ?
- iii. Quel lien existe-t-il entre l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance aux victimes ? Comment votre pays gère-t-il les situations dans lesquelles des opérateurs deviennent eux-mêmes des victimes ?
- iv. Quels sont les procédures, les priorités et les critères pour la fourniture d'une assistance technique en matière d'enlèvement des restes explosifs de guerre ?
- v. Quelles sont les pratiques exemplaires en matière de collaboration entre les Hautes Parties contractantes et la société civile/les autres parties prenantes qui garantissent un enlèvement efficace et inclusif des restes explosifs de guerre ?

30. Les délégations ont réaffirmé leur attachement au Protocole V et aux objectifs humanitaires de la Convention sur certaines armes classiques et ont souligné l'importance de l'innovation, de l'inclusivité et de la coopération internationale en matière d'enlèvement des restes explosifs de guerre. Au cours des échanges, elles ont mis en évidence l'utilisation croissante de technologies avancées, telles que les drones, les capteurs infrarouges et l'intelligence artificielle, tout en reconnaissant les limites de ces technologies sur certains terrains et dans certains climats. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'efficacité des systèmes multicapteurs et à la nécessité d'adopter des approches adaptées aux conditions environnementales. Le rôle des systèmes de détection animale a été réaffirmé et des experts ont souligné que ces systèmes étaient plus sensibles que les solutions mécaniques actuelles.

31. Les délégations ont également souligné l'importance du partage des connaissances et de l'accès équitable à l'innovation, en particulier dans les régions où les solutions technologiques restent limitées. Elles ont souligné la nécessité d'un financement durable et d'un soutien à long terme et ont demandé des partenariats public-privé plus solides et un alignement stratégique sur les objectifs de développement durable. Des préoccupations d'ordre éthique et procédural ont été exprimées au sujet de la gouvernance de la lutte

antimines, concernant notamment l'importance de la transparence, le respect du mandat et l'utilisation de méthodes normalisées. L'intégration de systèmes d'enlèvement robotisés et télécommandés pour réduire les risques directs pour les démineurs a été abordée. Cependant, la vérification finale reste une tâche physique et humaine effectuée par des opérateurs spécialisés dans la neutralisation des explosifs et munitions.
